Un mois de sursis pour un coup de boule à l'arbitre

En avril dernier, Dylan Scalbert était interdit d'inscription dans un club de football en France suite à un coup de boule donné à un arbitre lors du match Offekerque-Vieille-Église. L'arbitre avait eu le nez fracturé à plusieurs endroits. Après la sanction sportive est tombée hier la sanction pénale: l'ex-joueur du club de Vieille-Église a été condamné à un mois de prison avec sursis. Il a été condamné à verser 1 166.26 euros de dommages et intérêts à la CPAM. La demande de dommages et intérêts de la victime, qui s'est constituée partie civile, a été renvoyé pour une expertise. La constitution de partie civile du District Côte d'Opale Football a quant à elle été jugée irrecevable par le tribunal de Saint-Omer, où a été jugée l'affaire.



La victime avait été transportée à l'hôpital et avait plus tard dû subir une opération au niveau du nez.